

Faiblesse de l'assurance contre les accidents et la maladie

Jean Dalpé

Volume 21, Number 4, 1954

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103257ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103257ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Dalpé, J. (1954). Faiblesse de l'assurance contre les accidents et la maladie. *Assurances*, 21(4), 146–152. <https://doi.org/10.7202/1103257ar>

Faiblesse de l'assurance contre les accidents et la maladie

par

JEAN DALPÉ

146

Sous le titre « *National Health Plan? We have got a lot now* », un collaborateur du *Financial Post*¹ attirait l'attention récemment sur les résultats obtenus jusqu'ici par l'initiative privée et publique au Canada. Nous ne voulons pas reproduire son article. Nous voudrions simplement retenir certains faits qu'il présente et exprimer quelques idées personnelles sur les faiblesses de l'assurance contre les accidents et la maladie en ce moment:

1° — D'après le collaborateur du *Financial Post*, à la fin de 1952, 37½ pour cent des Canadiens étaient assurés contre les frais d'hospitalisation, en vertu de polices émises par des sociétés privées, à comparer à 32 pour cent en 1950. Cette assurance était suffisante, affirmait-il, pour payer la plus forte partie des frais d'hôpital. A ce premier groupe s'ajoutaient tous ceux qui sont garantis par l'assurance-hospitalisation obligatoire en Colombie-Anglaise, dans l'Alberta, à Terre-Neuve et dans la Saskatchewan.²

2° — A ce moment-là, 27 pour cent de la population était assurée contre les frais chirurgicaux et 19.8 pour cent contre les frais médicaux, en regard de 18.7 et de 11.9 pour cent en 1950.

3° — Le nombre relatif d'assurés varie d'une province à l'autre. Ainsi, Monsieur Trevor Lloyd l'estime à 22 pour cent dans les provinces maritimes et à 64 pour cent dans

¹ M. Trevor Lloyd, dans le numéro du 14 novembre 1953, p. 19.

² Dans ce cas, l'auteur estime le nombre d'assurés à deux millions six cent mille dans ces quatre provinces.

l'Ontario. Il se hâte d'ajouter: réserve faite pour les noms en double ou en triple.¹

4° — Dans tout le Canada, les indemnités versées par les sociétés privées pour l'assurance accidents et maladie ont passé de trois millions de dollars en 1935 à cinquante-deux millions en 1952.



Que faut-il penser de ce qui précède ? La première chose qui nous frappe, c'est la remarquable expansion de l'assurance contre les accidents et la maladie au Canada depuis quelques années. Nous l'avons signalé ailleurs, en parlant de l'assurance collective, les progrès sont très rapides. On tend de plus en plus à mettre l'individu à l'abri, à l'aide de l'assurance privée dans l'est du pays et de l'assurance d'Etat dans l'ouest; le mode de procéder variant ainsi selon l'orientation de la politique. L'assurance privée fait un gros effort pour faire pénétrer ses contrats dans toutes les couches de la société. Dans les villes, ceux-ci sont très répandus, grâce à l'effort individuel des producteurs, à la publicité et aux ententes collectives conclues avec la Croix Bleue, avec certains autres organismes similaires et avec les grandes sociétés d'assurance-vie ou accidents. Le résultat est intéressant, pourvu que l'indemnité d'hospitalisation soit assez élevée. Cependant, si elle n'est que de trois, quatre ou cinq dollars par jour, on met le petit salarié dans une situation nettement défavorable, puisque l'indemnité est insuffisante pour payer l'hôpital, dont les prix sont, à Montréal par exemple, de 8 à 9 dollars pour une chambre semi-privée et de 6 à 7 dollars pour un lit de salle, plus les autres frais qui montent très vite dans bien des cas. À cause de l'assurance, le petit salarié qui n'aurait rien à payer autrement se voit privé de l'Assistance Publique à laquelle il aurait droit.

¹ Et cela est sage, car, pour notre part, nous détenons trois polices d'assurances accidents et maladie qui ont de fortes chances d'être comptées trois fois. J.D.

Des indemnités souvent insuffisamment élevées, voilà la première faiblesse de l'assurance accidents et maladie actuelle. Dans la province de Québec ¹, ajoutons que seuls les membres de groupes peuvent bénéficier des services de la Croix Bleue et de l'assurance collective des grandes sociétés d'assurance-vie. C'est ainsi que les vieilles gens, les individus travaillant isolément, à la campagne ou à la ville, ne peuvent se procurer la garantie qu'on offre au personnel des entreprises commerciales ou industrielles. Les sociétés privées ont imaginé des polices individuelles, mais dont la plupart du temps les indemnités sont nettement inférieures aux besoins ou très coûteuses. Celà et le fait que, dans les campagnes, on est souvent réfractaire à l'assurance, explique sans doute que le nombre d'assurés ne soit pas plus élevé dans certaines provinces.

Que faudrait-il faire pour que l'assurance privée puisse lutter contre l'assurance d'État, dont la menace s'affirme graduellement. A notre avis, voici quelques conditions essentielles:

1° — Adopter une formule d'assurance uniforme, afin que l'assuré sache exactement ce qu'il achète. Actuellement, pour l'assurance individuelle, chaque assureur a sa police qui diffère des autres plus ou moins radicalement; ce qui rend la comparaison difficile pour l'assuré. Qu'on ne nous dise pas que la chose est impossible, à cause du très grand nombre de sociétés, car on l'a déjà réalisée dans l'assurance collective.

2° — Simplifier la formule le plus possible, afin que l'assuré puisse comprendre ce qu'on lui offre. Le contrat actuel est un document à peu près incompréhensible, sauf pour un technicien.

3° — Avoir une police tous risques, avec la possibilité de supprimer certains risques moyennant une réduction de prime. Si l'assuré n'accepte pas toute la garantie, c'est lui qui prend la décision et qui limite l'assurance, sans pouvoir se plaindre

¹ Mais non dans l'Ontario.

plus tard que son assurance était incomplète. Psychologiquement, on obtiendrait ainsi un résultat intéressant, puisque l'assuré serait seul à blâmer d'avoir restreint la portée de l'assurance. Il est très important de lutter contre l'impression à peu près générale qu'une police d'assurance accidents et maladie, ce n'est qu'un tissu d'exclusions, habilement présentées et exploitées par l'assureur.

4° — Réduire les tarifs au minimum en se rappelant qu'on s'achemine graduellement vers une concurrence contre laquelle il sera bien difficile de se défendre, quand l'État ne rencontrera aucune résistance auprès d'un public convaincu qu'il paye trop cher.

5° — A ceux qui peuvent en payer la prime, offrir une assurance d'un fort montant pour les frais résultant d'accidents et de maladie. Ceux qui ont un revenu quelconque sont de plus en plus exposés à des dépenses considérables dès qu'ils ont une maladie ou un accident. Si trois mois ou six mois d'immobilisation représentent une perte de revenu considérable, les frais d'hospitalisation, de médecin et de chirurgien sont une charge extrêmement lourde pour ceux qui ne bénéficient pas de l'Assistance Publique et à qui on présente des notes d'hôpital, d'opération, de soins médicaux et de garde-malade hors de proportion de leurs ressources. Actuellement, il existe une assurance globale de \$500., de \$1,000. ou davantage, dans le cas d'accidents, mais la garantie sous cette forme n'existe pas ou est très limitée pour la maladie. Certaines polices accordent une indemnité de tant par jour pour les frais d'hospitalisation, de tant pour le chirurgien, mais si l'assuré ne va pas à l'hôpital, si on le soigne chez lui ou s'il revient chez lui après une courte maladie qui ne nécessite plus sa présence à l'hôpital, l'indemnité cesse ou diminue immédiatement. Il existe aussi des contrats qui garantissent les frais au-delà de \$500. jusqu'à concurrence de \$5,000., \$7,500. ou \$10,000., mais la prime est élevée, les exclusions assez nom-

breuses et l'assureur ne rembourse que soixante-quinze pour cent de l'excédent de \$500. Dans le cas d'une grosse dépense, l'indemnité est appréciable, mais les frais sont malgré tout élevés, trop élevés pour que l'assuré soit satisfait.

150

6° — Ne pas annuler le contrat dans le cas d'affections chroniques. Il y a actuellement des polices qui ne sont pas résiliables, sauf dans le cas de fausses déclarations; mais c'est le petit nombre. Dans l'intérêt général, il ne faudrait pas que l'assuré soit exposé à l'annulation de sa police en cours d'exercice ou après deux ou trois séjours à l'hôpital. S'il devient un risque coûteux, il ne faudrait pas que l'assureur puisse l'abandonner, si ses déclarations ont été exactes au moment de la souscription du contrat.

L'assurance des frais de maladie et d'accident est coûteuse pour l'assureur. Pour en diminuer la charge, peut-être pourrait-on prévoir une franchise de deux jours, trois jours ou une semaine d'hospitalisation afin d'éviter les abus. Actuellement, la franchise existe, mais pas dans tous les cas et elle n'est pas obligatoire.



Qu'est-ce à dire? Prétendons-nous que l'assurance privée contre les accidents et la maladie ne rend aucun service dans sa forme actuelle et qu'elle devrait faire place à l'assurance d'Etat mieux étudiée, plus avantageuse, plus généralisée? Pas du tout! Nous affirmons que, malgré ses défauts, l'assurance privée rend d'excellents services. Nous voulons simplement attirer l'attention de ses dirigeants sur ses faiblesses qu'on peut résumer ainsi:

a) un trop grand nombre de formules différentes et une trop grande complication des clauses, qui empêchent l'assuré de comprendre ce qu'il a, avant d'en avoir fait la coûteuse expérience;

b) insuffisance de la garantie accordée: au double point de vue des cas englobés et des indemnités.

On peut ne pas partager notre opinion. Mais, en terminant cette courte revue de la situation comme nous la voyons, nous tenons à dire à nos collègues des compagnies et de la production: « Attention ! Nos contrats ne sont pas tous au point; l'État le sait et le public s'en rend compte petit à petit. Si nous n'y veillons pas, le législateur sera tenté d'intervenir en affirmant que l'initiative privée ne remplit pas sa fonction de façon satisfaisante dans ce domaine. L'ouest du Canada est déjà gagné à l'étatisation. Pour peu que le mouvement atteigne l'est, il deviendra de plus en plus difficile d'empêcher la centralisation définitive de l'assurance accidents et maladie à Ottawa ou dans les diverses provinces. Ce n'est pas quand le fait sera accompli qu'il faudra essayer de s'y opposer. Déjà un effort est tenté, mais il n'est pas suffisant à notre avis. Il faut donner au public des contrats bien faits, clairs, précis, pas trop chers et complets. Sinon, on ne pourra l'empêcher de les demander à l'État, qui ne se fera pas prier pour entrer dans ce nouveau domaine quand il jugera le moment favorable. Lui rendra l'assurance obligatoire, l'uniformisera et donnera ce que nous, de l'assurance privée, n'aurons pas voulu accorder entièrement. Il sera trop tard alors pour récriminer.¹ »

¹ Aux Etats-Unis, une polémique s'est engagée entre M. Robert H. Rydman, General Counsel, Health and Accident Underwriters Conference, et M. John Allan Appleman, avocat de Urbana, Ill., à la suite d'un article que celui-ci a donné au *Reader's Digest* en septembre dernier, sur l'assurance contre les accidents et la maladie aux Etats-Unis. Nous ne voulons pas prendre part au débat, n'y ayant pas voix. Nous ne voulons ici que citer la conclusion à laquelle M. Appleman arrive dans un second article paru dans le numéro de novembre de « *Best's Insurance News* ». Sous le sous-titre « There is no standard », il écrit: « Strangely enough, it is only this one niche of insurance which needs such a central office. Though wording may differ slightly, there is only one life policy. A man dies, you pay off. There is a standard fire policy, a standard automobile contract. But, even as Kulp points out in his « Casualty Insurance », one of the outstanding characteristics of the health and accident business is the « heterogeneity of its policy forms. » There is no standard, no norm, which all companies are now required to meet. And, until the industry creates its own police force, its own Hays office, empowered to act as suggested above — blessed with greater equanimity and more public sensitivity than any central organization now possesses — it can expect criticism both from the public and from us « do-gooders. »

I consider this to be of pressing importance because of the constant threat of federal intervention. Burying our heads in the sands will not ward it off; an article in the *Reader's Digest* will not bring it to pass. What can bring it into

being is complacency, and permitting the unsavory to continue to blacken the name of the industry. Bureaucrats would be all too eager to take a further step toward socialism, to add another million payrollers, to reward deserving ward heelers with permanent disability benefits, to collect more billions in tax dollars. This, you and I, as Americans raised under the laissez-faire tradition, want to avoid. We can do it if we continue to poke and to prod, to engage in soul searching, until we have evolved a solution which means greater protection to our buying public. There is no chlorophyll which will disguise an aroma which exists. We must, instead, readicate the source of the odor. And in this endeavor I sincerely hope you will join ».

Nous ne voulons pas exprimer d'opinion sur la situation aux Etats-Unis, que nous connaissons mal. Nous ne tenons qu'à signaler combien l'opinion de Me Appleman se rapproche de la nôtre, exprimée à peu près vers le moment et sans que nous ayons encore eu connaissance du débat qui opposait deux milieux bien différents aux Etats-Unis.

152

LES Accidents NE SONT PAS L'EFFET DU HASARD

Il y a une raison pour expliquer chaque panne dans une usine génératrice. Et quand cette raison se concrétise dans un défaut mécanique, notre personnel de spécialistes en inspection le découvre bien avant qu'il cause des dommages sérieux. Inutile de préciser que cela vous épargne du temps et des ennuis.

La véritable protection d'une usine génératrice est synonyme de prévention d'accidents, aussi bien que de paiement prompt pour couvrir les dommages. Grâce à notre équipe de spécialistes en inspection, nous vous offrons ce service.

Soyez pleinement assuré—renseignez-vous auprès de votre courtier ou agent.

**EXPÉRIENCE
SERVICE
STABILITÉ**



3-3F

The Boiler Inspection and Insurance Co. of Canada

806 Edifice de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, Montréal

737 rue Church, Toronto, Ont.